

**Arrêté portant délégation de fonctions  
et de signature à Monsieur GRANGENET Stéphane, 3<sup>ème</sup> adjoint**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026,

VU la délibération 2026-03-22-02 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération 2026-03-22-03 en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints,

**CONSIDERANT** que Monsieur GRANGENET Stéphane a été élu troisième adjoint,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur GRANGENET Stéphane, adjoint au Maire, à compter du 23 mars 2026,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** A compter du 23 mars 2026, Monsieur GRANGENET Stéphane, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

**Travaux et aménagements :**

- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.

**Bâtiments communaux :**

- Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives.
- Maintenance courante.
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc...
- Bon fonctionnement et entretien du parc automobile.

**Cimetière :**

- Suivi de l'étude d'aménagement et gestion des emplacements vacants et procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

**Communication et information :**

- Rédaction du bulletin municipal.
- Gestion du site et de l'application « PanneauPocket ».

**Manifestations et cérémonies**

- Organisation et mise en place des cérémonies et manifestations.

**Salles :**

- Gestion des locations et planification des salles.
- Travaux d'entretien.

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

**Article 2 :** la signature par Monsieur GRANGENET Stéphen, des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »,

**Article 3 :** conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Valognes ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Virandeville, le 24 mars 2026.

Le Maire,



S. OLIVIER